



Référence du dossier : COO.2180.101.7.810115 / 044.12/2018/00008

Notre référence : sem-bam

3003 Berne-Wabern, septembre 2019

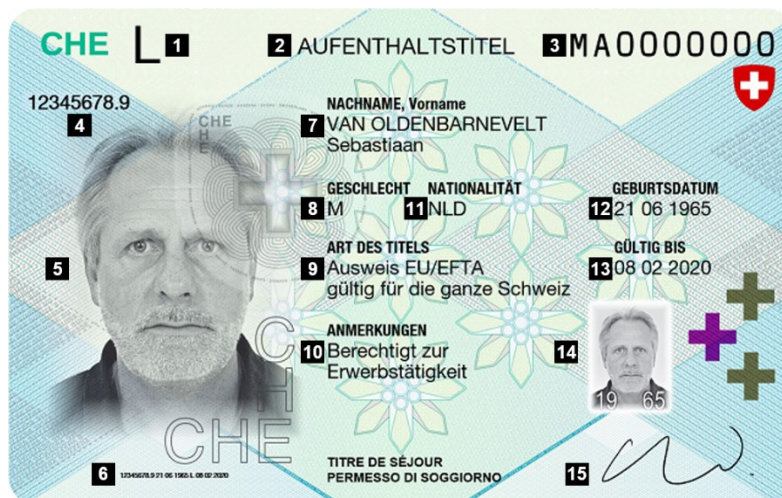
Introduction du TS19 UE/AELE

V 1.1

Informations relatives au titre de séjour

À compter du mois de novembre 2019, le nouveau titre de séjour au format carte de crédit TS19 UE/AELE sera progressivement distribué par les cantons jusqu'à son introduction générale en juin 2021 (de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur nos pages Internet). Ce titre de séjour est remis à tout ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Il est également délivré aux ressortissants d'États tiers qui possèdent une autorisation frontalière (catégorie d'étrangers G) ainsi qu'aux conjoints exerçant une activité lucrative ou aux enfants des personnes membres de représentations étrangères ou d'organisations internationales gouvernementales (catégorie d'étrangers Ci).

Quelles données le titre de séjour contient-il ?



- 1 Catégorie d'étrangers
- 2 Désignation du document
- 3 Numéro de document du titre de séjour
- 4 Numéro SYMIC
- 5 Image faciale
- 6 Numéro SYMIC, date de naissance et date d'échéance écrits en petits caractères
- 7 Nom et prénom du titulaire conformes à ceux figurant dans son document d'identité national
- 8 Sexe
- 9 Description de la catégorie du titre de séjour
- 10 Observations des autorités migratoires
- 11 Nationalité

- 12 Date de naissance
- 13 Durée de validité
- 14 Deuxième photographie du titulaire avec effet stéréoscopique
- 15 Signature du titulaire



- 16 Nom selon l'état civil (si disponible) et autres observations de l'autorité migratoire
- 17 Date de délivrance, lieu et autorité (canton abrégé en 2 caractères)
- 18 Lieu de naissance
- 19 Date d'entrée
- 20 Numéro SYMIC et référence cantonale
- 21 Zone lisible par machine

Procédure de demande et d'établissement

Les titres de séjour actuels restent valables jusqu'à leur échéance. Un TS19 UE/AELE n'est délivré que lorsque l'ancien permis arrive à échéance ou qu'il faut le renouveler parce que les données doivent être modifiées ET que le canton de domicile a déjà introduit le TS19 UE/AELE pour la catégorie d'étrangers concernée.

La demande de titre de séjour et la procédure d'établissement s'effectuent selon les prescriptions du canton de domicile. Il appartient au service compétent de ce même canton de saisir l'image faciale et la signature de la personne concernée. L'identité est établie au moyen du document de voyage national. Le TS19 UE/AELE est personnalisé de manière centralisée par une entreprise suisse, puis remis ou adressé à l'intéressé selon les modalités usuelles. Dorénavant, les émoluments pour le TS19 UE/AELE sont répartis en un émolument lié à la procédure d'autorisation, lequel inclut la personnalisation de la carte, et un émolument pour la saisie de l'image faciale et de la signature.

En cas de déménagement dans un canton qui n'a pas encore introduit la nouvelle carte, un titre de séjour au format papier sera délivré.